

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 18

5 janvier 2015

SOMMAIRE

ACH Conseil	825	HFB Investissements S.A.	821
Afil Immo S.A.	826	ICM 2 S.A.	820
Ageci Group Luxembourg S.A.	826	Inception Holdings S.à r.l.	822
Alfa Gestion S.A.	819	International Company of Services S.à r.l.	820
Alfaro Real Estate S.à r.l.	825	International Investment Advisors S.A. ..	820
Apollo Synergie (Lux) Holding S.à r.l.	826	Kamloops S.A.	829
Ardian Co-Investment IV Treasury GP S.à r.l.	825	KFE Acquisition S.à r.l.	840
Artesan S.à r.l.	825	LBREP III Europe S.à r.l., SICAR	823
Atdomco S.à r.l.	825	L.F. Investments S.à r.l.	835
Brookfield International Corporate Finan- ce S.à r.l.	824	Mad S.A.	832
Cavar S.A.	824	Minit International S.A.	823
Continental Pac Industries S.A.	824	Neried Finance S.A.	854
Coronado Holding S.A.	823	Nova Brands S.A.	819
Coronado Holding S.A.	821	PAD Assurances	818
Corporate Credit (Europe) S.A.	854	Patron Noosa Propco (Sutton Coldfield) S.à r.l.	864
Diamond Real Estate International S.A.	821	Patron Winster S.à r.l.	818
Dieweg	818	PE-Invest SICAV	819
DIF RE Wind Assets 2 Luxembourg S. à r.l.	864	Polish Omega Group S.à r.l.	819
Editpress Luxembourg S.A.	827	Promenade Finance S.A.	818
Evraz Group S.A.	822	RC II S.à r.l.	840
Grace Properties S.à r.l.	820	SOCIETE FINANCIERE CASTOR S.A., so- ciété de gestion de patrimoine familial	859
Great White Dunvegan North (Lux) S.à r.l.	861	SRE Hotels Holdings S.à r.l.	822
Hephelle S.à r.l.	821	Studiocare S.A.	826

PAD Assurances, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5899 Syren, 7, rue Wollefshiel.
R.C.S. Luxembourg B 154.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014197782/10.

(140221247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Patron Winster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 190.225.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 11 décembre 2014 que Patron Investments IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au R.C.S. Luxembourg B160.456, a cédé les 20.000 parts sociales qu'elle détenait dans la société à Sunflower Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg B165.905

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

La société

Référence de publication: 2014197742/16.

(140220846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Promenade Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 123.871.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 novembre 2014

L'assemblée a décidé d'accepter avec effet immédiat la démission de Monsieur David MICHAL de ses fonctions d'administrateur A.

L'assemblée a également décidé d'élire avec effet immédiat, Madame Vanessa TIMMERMANS, née le 25 juillet 1986 à Messancy (Belgique) et résidant professionnellement au 4 rue Peternelchen, L-2370 Howald, aux fonctions d'administrateur A.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2017.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014197817/16.

(140220546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Dieweg, Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 80, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 149.069.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-9711 Clervaux, le 30 août 2014.

Thierry Tordeurs

Administrateur

Référence de publication: 2014198195/12.

(140221386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Polish Omega Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 213.750,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 167.566.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 7 novembre 2014

Est nommé, pour une durée indéterminée, gérant de catégorie B en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, gérant de catégorie B démissionnaire:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197749/15.

(140220367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Nova Brands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 75.935.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 octobre 2014

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire étant arrivé à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateurs de Monsieur Romain THILLENS (Président du Conseil d'Administration), de Monsieur Roger KHOURI MELKI et de Monsieur Jean-Pierre GRENIER DE CARDENAL, ainsi que le mandat du Commissaire Fiduciaire Glacis S.à.r.l. pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NOVA BRANDS S.A.

Référence de publication: 2014197720/15.

(140221137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

PE-Invest SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.657.

—
Abschlussprüfer der Gesellschaft

In der ordentlichen Generalversammlung am 4. Dezember 2014 haben die Aktionäre einstimmig beschlossen, die Ernst & Young S.A., 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, zum Abschlussprüfer für das am 30. September 2015 endende Geschäftsjahr zu bestellen. Das Mandat gilt bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2015 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. Dezember 2014.

PE-Invest SICAV

Rudolf Kessel / Petra Hauer

Référence de publication: 2014197794/15.

(140221061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Alfa Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 16, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.744.

—
Le bilan au 31 décembre 2013 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198053/9.

(140222032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

ICM 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 113.790.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 8 décembre 2014

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018, Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197561/13.

(140220905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

International Investment Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 150.717.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'Administration tenu le 13 novembre 2014

Le conseil d'Administration prend la décision de nommer la société L.M.C. GROUP S.A., dont le siège social est au 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, B-73897 comme dépositaire des titres au porteur de la société.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Pour INTERNATIONAL INVESTMENT ADVISORS S.A.

Signature

Référence de publication: 2014197559/13.

(140220863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

International Company of Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 142.375.

RECTIFICATIF

Extrait L-120012202

Il convient de modifier la classe du gérant Mr Juan Fernando DEL CASTILLO CARREON de gérant de classe B en gérant de classe A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197558/13.

(140221225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Grace Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 184.877.

Auszug aus den Beschlüsse des Alleiniges Gesellschafter vom 1. Dezember 2014

Der alleinige Gesellschafter wurde davon in Kenntnis gesetzt, dass Herr Luc HANSEN sein Mandat als Geschäftsführer mit sofortiger Wirkung niederlegen möchte.

Auf Beschluss des alleiniges Gesellschafter wird Herrn Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, mit professioneller Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle als neuer Geschäftsführer, für eine unbestimmte Dauer, ernannt.

Luxemburg, den 10. Dezember 2014.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Référence de publication: 2014197532/15.

(140220238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

HFB Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 84.740.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 08 décembre 2014

Référence est faite à l'extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2014, déposé le 20 novembre 2014 sous la référence L140206460

- La cooptation de Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, diplômé D.E.S.S., né le 10 novembre 1962 à Differdange, Luxembourg, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Fabio GASPERONI, Administrateur démissionnaire, est ratifiée.

Certifié sincère et conforme
HFB INVESTISSEMENTS S.A.

Référence de publication: 2014197545/15.

(140221025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Hephelle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 177.634.

Cession de parts sociales

Il résulte d'une cession de part sociales effectuée en date du 21 novembre 2014 que:

- Monsieur Benjamin DE SOUSA a cédé:

* 6.375 parts sociales qu'il détenait dans la société HEPHELLE SARL à Monsieur Patrick MEUNIER, 5, rue de l'Ecole, L-4394 Pontpierre.

* 6.375 parts sociales qu'il détenait dans la société HEPHELLE SARL à Madame Liliya OLINGER, 18, rue Pierre Weydert, L-5891 Fentange.

Suite à ce transfert les parts sociales de la société HEPHELLE SARL sont désormais détenues comme suit:

PATRICK MEUNIER:	6.375 parts sociales
LILIYA OLINGER:	6.375 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014197543/18.

(140220877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Coronado Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 60.025.

Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre acte de ma démission de mon mandat d'administrateur de votre société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Me Pierre Berna.

Référence de publication: 2014197402/11.

(140220321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Diamond Real Estate International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 146.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIAMOND REAL ESTATE INTERNATIONAL S.A

Référence de publication: 2014197425/10.

(140220624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

SRE Hotels Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 415.875,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.668.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 4 décembre 2014

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Tom Berrigan en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 5 décembre 2014;
- de changer le mandat de Jan Willem Overheul, gérant disposant jusqu'à présent d'un mandat de gérant de classe B, afin de lui accorder le mandat de gérant A à partir du 5 décembre 2014 et pour une durée indéterminée. Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197893/14.

(140220544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Evraz Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 105.615.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société datant du 15 mai 2014 qu'il a été décidé à l'unanimité:

- Renouvellement du mandat des administrateurs suivants pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

- * Monsieur Alexander Gehrke, ayant son adresse professionnelle au 13, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg;
- * Monsieur Giacomo Baizini, ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg;
- * Monsieur Kurt Nauer, ayant son adresse professionnelle au 13, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg;

- Confirmation que le conseil d'administration de la Société est désormais composé par les administrateurs suivants:

- * Monsieur Alexander Gehrke;
- * Monsieur Giacomo Baizini;
- * Monsieur Kurt Nauer;

- Renouvellement du mandat de Ernst & Young S.A. avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg en tant que réviseur d'entreprises agréée avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015; et

- Renouvellement du mandat de Madame Alexandra Trunova, ayant son adresse professionnelle au 15, Dolgorukovskaya, bâtiment 4 et 5, RUS-127006 Moscou, Russie en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2014196677/30.

(140219470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Inception Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 161.565.

—
Le bilan au 28 février 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014197557/10.

(140220558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

LBREP III Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.959.

Il ressort du procès-verbal du Conseil de Gérance de la Société tenu en date du 20 novembre 2014 que 15,552 parts sociales ordinaires de catégorie NA ont été émises par la Société en date du 20 novembre 2014.

Dès lors, depuis le 20 novembre 2014, les 250,327 parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

Associé	Adresse	Numéro d'enregistrement	Nombre de parts
LBREP III Europe Holdings, L.P	c/o Aird & Berlis LLP, 1800-1 Bay Street, Toronto, ON M5J 2T9, Canada	180360430	148 Classe B, 309 Classe F, 26 Classe G, 1 990 Classe H, 264 Classe N, 723 Classe O, 15,552 Classe NA, 173 589 Classe P, 6 697 Classe PA, 3 228 Classe Q, 177 Classe R, 47 624 Classe AA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2014.

Pour extrait conforme

LBREP III Europe S.à. r.l., SICAR

Référence de publication: 2014196850/22.

(140219742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Minit International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 7.197.

Beschlüsse des Aktionärs vom 18. November 2014

Der Aktionär beschließt einstimmig, dass die Mandate von Louise Benjamin, Axel Rust und Els Van Overwalle als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft verlängert werden. Die Dauer der Mandate ist begrenzt bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2015 stattfinden wird.

Der Aktionär beschließt außerdem einstimmig, dass das Mandat von Confide als Rechnungskommissar der Gesellschaft verlängert wird. Die Dauer des Mandats ist begrenzt bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2015 stattfinden wird.

Louise Benjamin informiert die Gesellschaft, dass ihre neue Berufsadresse ab sofort 6, avenue Pescatore in L-2324 Luxembourg ist.

Der Rechnungskommissar Confide informiert die Gesellschaft, dass Confide jetzt eine Zweigniederlassung der Gesellschaft Cloche d'Or Investissements SA ist und daher ist seine neue Nummer RCS ab sofort B 169.895.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 9. Dezember 2014.

Minit International S.A.

Axel Rust

Référence de publication: 2014196902/21.

(140219408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Coronado Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 60.025.

Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre acte de ma démission de mon mandat de commissaire de votre société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Francesco Abbruzzese.

Référence de publication: 2014197403/11.

(140220321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Continental Pac Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 64.010.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 10. Dezember 2014 abgehalten am Gesellschaftssitz

1. Die Versammlung akzeptiert die Mandatsniederlegung des Herrn Gerorges Majerus zum 28. Februar 2014, als Verwaltungsrat und Administrateur Délégué.

Die Versammlung akzeptiert die Mandatsniederlegung des Herrn Ludwig Barth zum 07. August 2014, als Verwaltungsrat.

Die Versammlung akzeptiert die Mandatsniederlegung der Luxembourg Corporation Company S.A. eingetragen im RCSL Nr. B 37974 zum 27.08.2014, als Verwaltungsrat.

2. Zum neuen Verwaltungsrat wählt die Versammlung einstimmig und mit sofortiger Wirkung wie folgt:

Herrn Richard Kohl, geb. am 17.09.1955 in D-Bitburg, geschäftsansässig in 6-8, Op der Ahlkërrech, L-6776 Grevenmacher,

Herrn Marc Kernel, geb. am 29.04.1957 in F-Selestat, geschäftsansässig in 6, rue Enz, L-5532 Remich,

Herrn Veit Schabbach, geb. am 12.10.1971 in D- Ludwigshafen, geschäftsansässig in 6-8, Op der Ahlkërrech, L-6776 Grevenmacher,

3. Der Verwaltungsrat nimmt die Mandate an. Die Mandate sollen bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahres 2018 weiter geführt werden.

Herr Richard Kohl wird mit sofortiger Wirkung zum Administrateur Délégué ernannt.

Er nimmt das Mandat an und führt Sie bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2018 weiter.

4. Die Versammlung akzeptiert die Mandatsniederlegung der C.A.S Services S.A. eingetragen beim RCSL unter Nr. B 68168 als Aufsichtskommissar zum 27.08.2014.

Zum neuen Aufsichtskommissar wählt die Versammlung einstimmig die Kopalux Trust S.à r.l., RCSL B 171586, 6-8, Op der Ahlkërrech, L-6776 Grevenmacher, die das Mandat mit sofortiger Wirkung annimmt und bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2018 weiterführt.

Die Versammlung

Référence de publication: 2014197395/30.

(140221068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Cavar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 103.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Weiswampach, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197375/10.

(140221013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Brookfield International Corporate Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1935 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 183.208.

Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance en date du 15 novembre 2014

Le siège de la société a été transféré de 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg à 13-15 avenue de la Liberté, L- 1935 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Brookfield International Corporate Finance S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014198095/14.

(140222077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Ardian Co-Investment IV Treasury GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2423 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 189.234.

—
Par résolutions prises en date du 28 novembre 2014, l'associé unique a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L -2182 Luxembourg, au mandat de commissaire aux comptes, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198030/14.

(140221488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Alfaro Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 184.170.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Référence de publication: 2014198016/10.

(140221990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Artesan S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.073.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schuttrange, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198031/10.

(140221296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Atdomco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 70, rue Baudouin.

R.C.S. Luxembourg B 177.232.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198032/10.

(140221478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

ACH Conseil, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 156.680.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014198036/10.

(140221348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Apollo Synergie (Lux) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 179.738.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Apollo Synergie (Lux) Holding S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Henri Hellinckx en date du 28 août 2014, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 19 novembre 2014.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées à la Caisse de consignation de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198029/18.

(140221493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Afil Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 44, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 136.887.

—
Les comptes annuels du 01/01/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198038/10.

(140221783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Ageci Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 188.378.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198039/10.

(140222059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Studiocare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 9, rue de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 96.839.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 novembre 2014

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 novembre 2014 les actionnaires décident, à l'unanimité:

1. acceptation de la démission de Mme. Carine KAHIA du mandat d'administrateur,
2. nomination en remplacement de Melle. Alizée AUBERTIN, née le 27/04/1988 à Paris, demeurant à 1 bis Mission Marchand à F-78800-Houilles , ce pour une durée indéterminée.
3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, la société

DANA SERVICES sàrl", établie et ayant son siège social à L-7440 Lintgen, 9, rue de Diekirch , inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 71643, ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014197898/16.

(140220845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Editpress Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 5.407.

L'an deux mille quatorze, le premier décembre à 16.00 heures.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Editpress Luxembourg S.A.", ayant son siège social à L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 5.407,

constituée originellement sous forme de société coopérative et sous la dénomination de "Luxemburger Genossenschaftsdruckerei", en français "Imprimerie Coopérative Luxembourgeoise", suivant acte sous seing privé du 10 avril 1927, publié au Mémorial C numéro 72 du 1^{er} décembre 1927, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 723 du 19 mars 2012,

ayant un capital de sept millions neuf cent quarante-cinq mille huit cent vingt-neuf virgule cinquante-six euros (7.945.829,56- EUR) divisé en cent quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-neuf (183.749) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude REDING, président de l'OGBL, ayant son domicile professionnel à Esch-sur-Alzette, 60, boulevard J.F. Kennedy.

Le président désigne comme secrétaire Madame Danièle FONCK, directrice générale d'Editpress Luxembourg S.A., ayant son domicile professionnel à Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Guy GREIVELDING, président du «FNCTTFEL-Landesverband», demeurant à Steinsel, et Monsieur Alvin SOLD, administrateur délégué d'Editpress Luxembourg S.A., ayant son domicile professionnel à Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital autorisé de 8.500.000 à 11.500.000 euros;
2. Prorogation pour une nouvelle période de cinq années de l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social, dans les conditions mentionnées à l'article 3 des statuts;
3. Modification de la 1^{ère} phrase des 2^{ème} et 4^{ème} alinéa de l'article 3 des statuts;
4. Changement du régime actuel de signature et modification afférente des alinéas 3, 6 et 8 de l'article 5 des statuts;
5. Divers.

B) Que la présente assemblée a été convoquée par deux (2) convocations au journal quotidien «TAGEBLATT» ainsi que dans le Mémorial C, Recueil des sociétés et associations en date du 17 novembre 2014 et du 24 novembre 2014, tel que prévu par l'article 70 de la loi sur les sociétés commerciales.

C) Que sur les cent quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-neuf (183.749) actions émises 169.006 (cent soixante-neuf mille et six) actions sont présentes ou représentées se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Après avoir approuvé l'exposé du président et après avoir reconnu que le quorum requis a été atteint l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide avec:

169.006 votes en faveur

0 votes contre

0 abstentions

d'augmenter le montant du capital autorisé de la société, de son montant actuel de huit millions cinq cent mille euros (8.500.000,- EUR) à un montant de onze millions cinq cent mille euros (11.500.000,- EUR).

Cette résolution a été adoptée avec le quorum requis par la loi.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, après avoir entendu le rapport spécial, émis par le conseil d'administration en application de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, avec:

169.006 votes en faveur

0 votes contre

0 abstentions

de prolonger pour une nouvelle période de cinq (5) années de l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social, dans les conditions mentionnées à l'article 3 des statuts, et spécialement sans réserver aux actionnaires un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Copie du rapport du conseil d'administration, restera après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé à l'acte.

Cette résolution a été adoptée avec le quorum requis par la loi.

Troisième résolution

L'assemblée décide avec:

169.006 votes en faveur

0 votes contre

0 abstentions

de modifier la 1^{ère} phrase des 2^{ème} et 4^{ème} alinéa de l'article 3 des statuts, lequel article 3 aura dès à présent la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à sept millions neuf cent quarante-cinq mille huit cent vingt-neuf virgule cinquante-six euros et (7.945.829,56- EUR) divisé en cent quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-neuf (183.749) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé de la société est fixé à ONZE MILLIONS CINQ CENT MILLE EURO (11.500.000,- EUR).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 1^{er} décembre 2014, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions sont nominatives. Toutes transcriptions sont soumises à l'agrément préalable du conseil d'administration.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Cette résolution a été adoptée avec le quorum requis par la loi.

Quatrième résolution

L'assemblée décide avec:

169.006 votes en faveur

0 votes contre

0 abstentions

de modifier le régime actuel de signature prévu dans les statuts de la société et de modifier en conséquence les alinéas 3, 6 et 8 de l'article 5 des statuts, lequel article 5 aura dès à présent la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration désigne son président, son vice-président et son secrétaire.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité des membres est présente. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télécopie ou courriel.

Lorsqu'après une première convocation, la majorité des membres n'est pas présente, une seconde convocation est adressée. Dans ce cas, le conseil d'administration réuni a le droit de se prononcer sur l'ordre du jour, même si la majorité n'est pas réunie. Un délai de huit jours au moins est requis entre la première et la seconde convocation.

Les décisions et résolutions sont prises à la majorité simple des membres présents à la réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs et/ou au directeur général, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature du président du conseil d'administration et d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective d'un administrateur-délégué et d'un administrateur directeur général. La société peut également être engagée par la seule signature du directeur général dans le cadre de la "délégation de pouvoirs" lui accordée par le conseil d'administration.»

Cette résolution a été adoptée avec le quorum requis par la loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Esch-sur-Alzette, au siège social de la société, date et heures, qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Claude REDING, Danièle FONCK, Guy GREIVELDING, Alvin SOLD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 décembre 2014. Relation GRE/2014/4787. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014196684/137.

(140219863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Kamloops S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 192.529.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatre décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

La société «ARIELLE COMPANY LIMITED», établie à Londres W1S 4PW, 12, Old Bond Street, ici représentée par Madame Sandrine ORTWERTH, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration sous seing privé (ci-après désignée la «Comparante»).

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la Comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle Comparante, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «KAMLOOPS S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de ventes, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80.000.- EUR) représenté par HUIT MILLE (8.000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Dans les délibérations du conseil d'administration, la voix du président est prépondérante.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur unique, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à l'endroit indiqué dans les avis de convocations, le premier mardi du mois de février à 14 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 30 septembre 2015.
2. La première assemblée ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription - Libération

Les actions ont toutes été souscrites par la Comparante, préqualifiée.

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80.000.- EUR) est dès maintenant à disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

La Comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

Décisions de l'associée unique

La Comparante, pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2020:
 - Monsieur Étienne GILLET, expert-comptable, né à Bastogne (Belgique), le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri;
 - Monsieur Laurent JACQUEMART, expert-comptable, né à Daverdisse (Belgique), le 19 juin 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri;

- Monsieur Joël MARECHAL, salarié, né à Arlon (Belgique), le 12 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2020:

La société à responsabilité limitée «AUDITEX S. à r. l.», établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 91559.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 5 décembre 2014. Relation: MER/2014/2675. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Beringen, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196828/143.

(140219581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Mad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 192.567.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le huit décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

La société «ARIELLE COMPANY LIMITED», établie à Londres W1S 4PW, 12, Old Bond Street, ici représentée par Madame Sandrine ORTWERTH, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration sous seing privé (ci-après désignée la «Comparante»).

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la Comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle Comparante, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «MAD S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de ventes, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties. La société a en outre pour objet toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat,

l'échange, la vente, la mise en valeur, la transformation, l'exploitation et la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. Elle pourra par ailleurs acquérir des oeuvres d'art et des véhicules de collection, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative. La société peut réaliser son objet soit seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (260.000.- EUR) représenté par DEUX MILLE SIX CENTS (2.600) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-Propriétaire». Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droits aux dividendes,

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société, étant précisé que l'usufruitier conservera son droit d'usufruit sur le produit de la liquidation par subrogation. La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit».
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention «nue-propriété».

Si les actions sont au porteur:

- les actions démembrées seront déposées auprès d'un tiers séquestre, désigné de commun accord par le nu-propriétaire et l'usufruitier. Ce tiers séquestre aura la charge de vérifier la correcte application des dispositions relatives aux droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et d'usufruitier.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Dans les délibérations du conseil d'administration, la voix du président est prépondérante.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur unique, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice

des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à l'endroit indiqué dans les avis de convocations, le troisième jeudi du mois de février à 10 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 30 septembre 2015.
2. La première assemblée ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription - Libération

Les actions ont toutes été souscrites par la Comparante, préqualifiée.

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (260.000.- EUR) est dès maintenant à disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

La Comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cents euros (1.600.- EUR).

Décisions de l'associée unique

La Comparante, pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2020:
 - Monsieur Etienne GILLET, expert-comptable, né à Bastogne (Belgique), le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri;
 - Monsieur Laurent JACQUEMART, expert-comptable, né à Daverdisse (Belgique), le 19 juin 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri;
 - Monsieur Joël MARECHAL, salarié, né à Arlon (Belgique), le 12 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2020:

La société à responsabilité limitée «AUDITEX S. à r. l.», établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 91559.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Remarque

L'attention de la comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 2014. Relation: MER/2014/2699. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196890/168.

(140220075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

L.F. Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 165.139.

In the year two thousand and fourteen on the twenty-seventh day of October.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of L.F. Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg with its registered office at 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 165.139 and having a share capital of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) (the Company). The Company was incorporated under Luxembourg law on 1 December 2011 pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - number 125 of 16 January 2012. The articles of association of the Company (the Articles) were amended by a deed dated 23 April 2014 of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - number 1878 of 18 July 2014.

THERE APPEARED:

Kimstar Enterprises Limited, a company incorporated under the laws of Hong Kong, having its registered office at 7/F, Cheung Kong Center, 2 Queen's Road Central Hong Kong and registered under number 1592819, acting as the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder),

hereby represented by M. Richard Chan, manager, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 27 October 2014.

The proxy from the Sole Shareholder after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), divided into 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Creation of two classes of shares denominated "class A" and "class B";
3. Amendment of article 19 of the Articles to allow the payment of interim dividends and the payment of a preferred dividend under the class B shares;
4. Amendment to article 20 of the Articles in order to reflect the amendment under item 2. above; and
5. Amendment to article 8 of the Articles in order to reflect the amendment under item 2. above.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder of the Company resolves to create two different classes of shares denominated "A shares" and "B shares".

The class A shares will remain ordinary shares and entitle their holders to the portion of the distributable profits of the Company that is not attributable to the class B shares pursuant to article 8 of the Articles.

The class B shares will entitle their holders by priority to a non-cumulative portion of the distributable profits of the Company equal to 4% of their nominal value, before any dividend can be paid under the class A shares.

The class B shares will be redeemable at any time for an amount equal to their nominal value.

The existing shares of the Company, being 500 (five hundred) ordinary shares of a nominal value of EUR 25 each, are converted into 500 (five hundred) class A shares, with a nominal value of EUR 25 each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 19 of the Articles in order to reflect the second resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

“ Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners. Each class B shares shall be entitled in priority, from the net profit at the disposal of the partners, to a preferential dividend equal to 4% (four per cent.) of their nominal value. The class A shares shall be entitled to the remained of the net profits at the disposal of the partners which is not attributable to the class B shares.

However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and attribution of the preferential dividend to the class B shares, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The board of managers of the Company may from time to time by resolution declare and the Company may pay interim dividends on the issued and outstanding shares in the capital of the Company subject to the provisions (if any) of the Articles and the relevant provisions of the co-ordinate law on trading companies.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 20 of the Articles in order to reflect the second resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

“ Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed in priority to the holders of the class B shares for an amount equal to the nominal value of the class B shares, and any declared and unpaid dividend, and for the remainder to the holders of the class A shares at the pro-rata of their participation in the share capital of the Company.”

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 8 of the Articles in order to reflect the second resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8.** The Company’s capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty five euro) each, divided in two classes as follows:

500 class A shares; and

0 class B shares.

The board of managers of the Company is authorised to redeem class B shares of the Company by any means, including without limitation under share redemption agreements, option agreements, and exchange agreements, against a cash consideration or a consideration in kind, on the terms and conditions to be set out by the board of managers of the Company, provided that:

(i) the maximum number of class B shares of the Company that can be redeemed from time to time under this authorisation shall be equal to the number of shares of the Company outstanding from time to time less the number of shares of the Company representing the minimum share capital required by the Companies Act for a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*); and

(ii) the redemption price of the B shares, whether it is paid in cash or in kind, shall be set at EUR 25 (twenty-five euro) per share redeemed; and

Share redemptions shall be made out of the distributable reserves (including share premium and capital surplus) and profits available to that effect in accordance with the co-ordinate law on trading companies.

Redeemed shares of the Company may (or may not) be cancelled by a resolution made by the partners in accordance with the requirements set out in the Companies Act.

Once redeemed and for so long as the shares of the Company are kept in treasury by the Company, the shares of the Company shall bear no voting rights and the rights to receive dividends or liquidation proceeds shall be suspended.

The board of managers of the Company shall take or authorise any person to take any necessary steps resulting from the redemption of the shares of the Company, including but not limited to the recording of such redemption in the share register of the Company.”

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately EUR 1,300.-The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-septième jour du mois d’octobre.

Devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

S’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de L.F. Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.139 et ayant un capital social de EUR 12.500 (douze mille cinq-cents euros) (la Société). La Société a été constituée sous la loi luxembourgeoise le 1^{er} décembre 2011 en vertu d’un acte de Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 125 du 16 janvier 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés par acte du 23 Avril 2014 de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1878 du 18 juillet 2014.

A comparu:

Kimstar Enterprises Limited, une société de droit Hongkongais, ayant son siège social au 7/F, Cheung Kong Center, 2 Queen/s Road Central Hong Kong et enregistrée sous le numéro 1592819, agissant en tant qu'associé unique de la Société (l'Associé Unique),

ici représentée par M. Richard Chan, gérant, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 27 Octobre 2014.

Ladite procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

I. que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq-cents euros), divisé en 500 (cinq-cents) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros);

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Création de deux classes de parts sociales dénommées classe A et classe B;
3. Modification de l'article 19 des Statuts afin de permettre le versement de dividendes intérimaires et le paiement d'un dividende préférentiel sous les parts sociales de classe B;
4. Modification de l'article 20 des statuts de la Société (les Statuts) en vue de refléter la modification sous le point 2. ci-dessus; et
5. Modification de l'article 8 des Statuts en vue de refléter la modification sous le point 2. ci-dessus.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de créer deux classes de parts sociales différentes dénommées «classe A» et «classe B».

Les parts sociales de classe A resteront des parts sociales ordinaires et donneront droit à leurs détenteurs à la portion des bénéfices distribuables de la Société qui n'est pas attribuée aux parts sociales de classe B par application de l'article 8 des Statuts.

Les actions de classe B donneront droit à leurs détenteurs en priorité à une portion non-cumulable des bénéfices distribuables de la Société égale à 4% de leur valeur nominale, avant qu'un dividende puisse être versé sous les parts sociales de classe A.

Les parts sociales de classe B seront rachetable à tout moment pour un montant égal à leur valeur nominale.

Les parts sociales existantes de la Société, correspondant à 500 (cinq-cents) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq) euros chacune, sont converties en 500 (cinq-cents) parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale de EUR 500 (cinq-cents euros) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 19 des Statuts en vue de refléter la seconde résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Chaque part sociale de classe B donne droit en priorité, dans les bénéfices nets attribuables aux associés, à un dividende préférentiel égal à 4% (quatre pour cent) de leur valeur nominale. Les parts sociales de classe A donnent droit au reste des bénéfices nets attribuables aux associés qui n'est pas attribué aux parts sociales de classe B.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les gérants peuvent de temps à autre par une résolution déclarer des dividendes intérimaires et la Société peut payer des dividendes intérimaires sur les parts sociales émises et en circulation dans le capital de la Société sous réserve des

dispositions (le cas échéant) des Statuts et des dispositions applicable de la de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 20 des Statuts en vue de refléter la seconde résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **Art. 20.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués en priorité aux détenteur des parts sociales de classe B pour un montant égal à la valeur nominale des parts sociales de classe B, et pour tout dividende déclaré et non payé et pour le reste aux détenteurs des parts sociales de classe A au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 8 des Statuts en vue de refléter la seconde résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euro), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euro) chacune, réparti en deux classes de parts sociales comme suit:

500 parts sociales de classe A; et

0 parts sociales de classe B.

Le conseil de gérance est autorisé à racheter les parts sociales de classe B de la Société par tout moyen, y compris et sans restriction en concluant des contrats de rachat d'actions, des contrats d'option et des contrats d'échange, contre un paiement en numéraire ou un paiement en nature, suivant les conditions devant être définies par le conseil de gérance, à la condition que:

(i) le nombre maximum d'actions de la Société pouvant être rachetées en vertu de la présente autorisation soit égal au nombre d'actions de la Société restantes moins le nombre d'actions de la Société représentant le capital social minimum exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, pour les sociétés à responsabilité limitée; et

(ii) le prix de rachat des Actions B, qu'il soit payé en numéraire ou en nature, soit de EUR 25 (vingt-cinq euros) par parts sociale rachetée.

Les rachats de parts sociales seront effectués au moyen des réserves distribuables (y inclus la prime d'émission et le capital surplus) ainsi que sur les bénéfices disponibles à cet effet, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les actions de la Société rachetées peuvent ou non être annulées par une résolution des associés prise conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Une fois rachetées et tant que les actions de la Société sont détenues en portefeuille par la Société, les parts sociales n'auront aucun droit de vote et les droits aux dividendes ou au boni de liquidation seront suspendus.

Le conseil de gérance prendra toutes les mesures nécessaires ou autorisera toute personne à prendre les mesures nécessaires en conséquence du rachat des actions de la Société, y compris, entre autres, l'inscription dudit rachat dans le registres des actionnaires de la Société.»

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à 1.300,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé en date des présentes, à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Chan, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 novembre 2014. Relation: EAC/2014/14918. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014197607/237.

(140220479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

RC II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.
R.C.S. Luxembourg B 137.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Un gérant

Référence de publication: 2014198596/11.

(140221882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2014.

KFE Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 192.626.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighth day of the month of December.
Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch.

There appeared:

BC European Capital IX-1 LP, being a “limited partnership” with registered office at the Heritage, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY, registered with the Registrar of Companies for England & Wales under number LP14057,

represented by CIE Management IX LTD, with registered office at the Heritage Hall, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY, being the General Partner of such limited partnership and representing and being entitled to act on behalf of such partnership,

represented by Mr Patrick Santer, master at laws, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 2 December 2014 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company (“société à responsabilité limitée”) KFE Acquisition S.à r.l. which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “KFE Acquisition S.à r.l.(the “Company”) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, to acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise, of stock, bonds, debentures, notes, convertible loan notes and other securities of any kind, and to own, administer, develop and manage its portfolio. The Company may hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and issue in private placements bonds, preferred equity certificates, whether convertible or not, warrants, notes and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise, including up stream or cross stream) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, divided into one thousand two hundred fifty (1,250) class A shares (the “Class A Shares”), one thousand two hundred fifty (1,250) class B shares (the “Class B Shares”), one thousand two hundred fifty (1,250) class C shares (the “Class C Shares”), one thousand two hundred fifty (1,250) class D shares (the “Class D Shares”), one thousand two hundred fifty (1,250) class E shares (the “Class E Shares”), one thousand two hundred fifty (1,250) class F shares (the “Class F Shares”), one thousand two hundred fifty (1,250) class G shares (the “Class G Shares”), one thousand two hundred fifty (1,250) class H shares (the “Class H Shares”), one thousand two hundred fifty (1,250) class I shares (the “Class I Shares”) and one thousand two hundred fifty (1,250) class J shares (the “Class J Shares”), each with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) (collectively referred to as the “shares”) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association.

Any available share premium shall be freely distributable.

Art. 6. Share capital - Amendments.

6.1. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class(es).

6.2. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of one or more classes of shares, the holders of shares of the repurchased and cancelled class(es) of shares shall receive from the Company an amount equal to the Repurchase Price Per Share for each share of the relevant class(es) held by them and cancelled.

6.3. Each class of shares gives the right to the holders thereof, pro rata to their holding in such class, in case of repurchase of such class, to the Available Amount (with the limitation however to the Total Repurchase Price) for the relevant period to which the class relates pursuant to the present article 6:

- the period for Class A Shares is the period starting on the day of incorporation and ending on the Interim Account Date for the Class A 2015 Interim Accounts, provided that if there is no Interim Account Date for such class, the period of such class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such Period (the “Class A Period”);

- the period for Class B Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on the Interim Account Date for the Class B 2016 Interim Accounts, provided that if there is no Interim Account Date for such class, the period of such class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such Period (the “Class B Period”);

- the period for Class C Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending on the Interim Account Date for the Class C 2017 Interim Accounts, provided that if there is no Interim Account Date for such class, the period of such class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such Period (the “Class C Period”);

- the period for Class D Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending on the Interim Account Date for the Class D 2018 Interim Accounts, provided that if there is no Interim Account Date for such class, the period of such class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such Period (the “Class D Period”);

- the period for Class E Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on the Interim Account Date for the Class E 2019 Interim Accounts, provided that if there is no Interim Account Date for such class, the period of such class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such Period (the “Class E Period”);

- the period for Class F Shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending on the Interim Account Date for the Class F 2020 Interim Accounts, provided that if there is no Interim Account Date for such class, the period of such class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such Period (the “Class F Period”);

- the period for Class G Shares is the period starting on the day after the Class F Period and ending on the Interim Account Date for the Class G 2021 Interim Accounts, provided that if there is no Interim Account Date for such class, the period of such class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such Period (the “Class G Period”);

- the period for Class H Shares is the period starting on the day after the Class G Period and ending on the Interim Account Date for the Class H 2022 Interim Accounts, provided that if there is no Interim Account Date for such class,

the period of such class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such Period (the “Class H Period”);

- the period for Class I Shares is the period starting on the day after the Class H Period and ending on the Interim Account Date for the Class I 2023 Interim Accounts, provided that if there is no Interim Account Date for such class, the period of such class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such Period (the “Class I Period”); and

- the period for Class J Shares is the period starting on the day after the Class J Period and ending on the Interim Account Date for the Class J 2024 Interim Accounts, provided that if there is no Interim Account Date for such class, the period of such class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such Period (the “Class J Period”).

6.4. In the event a class of shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the holders of such class shall become entitled, in case of a repurchase and cancellation of the relevant class, to the Available Amount for a new period (the “New Period”) which shall start on the date after the latest Class Period (or as the case may be the immediately preceding New Period of another class) and end on the Interim Account Date of the Interim Accounts prepared for the repurchase and cancellation of such class of shares, provided that if there is no Interim Account Date for such class, the period of such class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the date after the Class J Period and the classes of shares not repurchased and not cancelled in their period as per article 6.3. shall come in the order of Class A to Class J (to the extent not previously repurchased and cancelled).

6.5. In the case of repurchase of a class of shares, the holders of such class of shares shall receive, for each of their shares held in such class, the repurchase price per share (the “Repurchase Price per Share”). The Repurchase Price per Share shall be calculated by dividing the Total Repurchase Price by the number of shares in issue in the class(es) of shares to be repurchased and cancelled.

6.6. The Total Repurchase Price shall be an amount determined by the manager, or as the case may be the board of managers and approved by the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Repurchase Price for each of the classes A,B,C,D,E,F,G,H,I and J shall be the Available Amount of the relevant class(es) at the time of the repurchase and cancellation of the relevant class(es) in relation to the relevant Class Period, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of these articles of association, provided however that the Total Repurchase Price shall never be higher than such Available Amount.

Art. 7. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the Company’s capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Art. 8. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected. They may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of different classes, namely class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong to.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required (i) for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers or (ii) when all the managers are present or represented and declare that they have had knowledge of the agenda of the meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented (provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers

(namely class A managers and class B managers) such majority shall always include at least one class A (which may be represented)).

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company present or represented, provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers present or represented including at least one class A manager.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any one manager provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers one of which being always an class A managers unless otherwise resolved by the board of managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one manager provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, copies or extracts of the minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers, one of which being always an class A managers unless otherwise resolved by the board of managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the signature of the sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of two managers one of which shall always be a class A manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager, and in the case of a board of managers by two managers, and in the event of classes of managers, by two managers one of which shall always be a class A manager (including by way of representation).

Art. 9. Liability Managers, indemnification.

9.1. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

9.2. Subject to the exceptions and limitations listed in article 9.3., every person who is, or has been, a manager of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

9.3. No indemnification shall be provided to any manager:

9.3.1. Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

9.3.2. With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

9.3.3. In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

9.4. The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers, may be entitled by contract or otherwise under law.

9.5. Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article 9 shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article 9.

Art. 10. Conflicts. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer, agent, adviser or employee of such other company or firm. Any manager or officer who serves as a director, officer or employee or otherwise of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 11. Shareholder Meetings. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including (to the extent permitted by law) meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing shareholders taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means being equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is present or represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital. Decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

Art. 12. Accounting Year. The accounting year begins on the 1st January of each year and ends on the 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December, 2015.

Art. 13. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions.

14.1 Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to declare and pay interim distributions on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

14.2 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the shareholders in accordance with the following provisions:

- the holders of Class A Shares shall be entitled to receive distributions with respect to such year in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive distributions with respect to such year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive distributions with respect to such year in an amount of zero point twentyfive per cent (0.25%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then

- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class I Shares held by them, then
- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any distribution.

Should the whole of the last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g. Class J Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g. initially Class I Shares).

14.3 In any case, distributions may only be made and shares redeemed to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended) and in accordance with the applicable provisions of the said law.

Art. 15. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations. Article 14 shall apply mutatis mutandis to the distribution of the liquidation proceeds.

Art. 16. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended); in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Art. 18. Definitions.

Available Amount	Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class(es) of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association, each time as set out in the relevant Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Whereby: AA = Available Amount NP = net profits (including carried forward profits) P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class (es) of shares to be cancelled L = losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association; each time in reference to the relevant Period as relevant.
Class A Interim 2015 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A Shares.
Class B Interim 2016 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class B Shares.
Class C Interim 2017 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class C Shares.
Class D Interim 2018 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class D Shares.
Class E Interim 2019 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class E Shares.
Class F Interim 2020 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class F Shares.
Class G Interim 2021 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class G Shares.
Class H Interim 2022 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class H Shares.

Class I Interim 2015 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class I Shares.
Class J Interim 2015 Accounts	Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class J Shares.
Class Period	Means Class A Period, Class B Period, Class C Period, Class D Period, Class E Period, Class F Period, Class G Period, Class H Period, Class I Period and Class J Period.
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares, provided that such date may not be later than the last day of the third month after the first year end following the start date of the relevant period.”

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

Subscriber	Number of shares subscribed	Payment
BC European Capital IX-1 LP	12,500	EUR 12,500.00.-
Total:	12,500	EUR 12,500.00.-

Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred euros (EUR 1,100,-).

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at

29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg

2. The following persons are named managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name	Address	Date of birth	City and country of birth
Pierre Stemper	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	6 December 1970	Poissy (France)
Christelle Rétif	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	13 December 1973	Saint-Germain en Laye (France)
Naïm Gjonaj	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	8 October 1973	Liège (Belgium)
Jeremy Nicolas Hood	40 Portman Square, W1H 6DA Londres (Royaume-Uni)	15 October 1974	Bromley (United Kingdom)
Cédric Dubourdieu	58-60, avenue Kléber, F-75116 Paris (France)	4 February 1974	Paris (France)
Xavier Lemonier	58-60, avenue Kléber, F-75116 Paris (France)	5 July 1984	Lisieux (France)

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December, 2015.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with us, the notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le huitième jour du mois de décembre,

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

BC European Capital IX-1 LP, une "limited partnership", avec siège à the Heritage Hall, Le Marchant Street, St.Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 4HY, inscrite au «Registrar of Companies for England & Wales» sous le numéro LP14057,

représentée par CIE Management IX LTD, avec siège social à the Heritage Hall, Le Marchant Street, St.Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 4HY, en tant que "General Partner" de ce "limited partnership" et représentant et ayant le droit d'agir en son nom,

représentée par M. Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration du 2 décembre 2014 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte).

La partie comparante agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée KFE Acquisition S.à r.l., qui est constituée par la présente:

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «KFE Acquisition S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y inclus, dans la mesure permis par la loi, dans toutes société-mère directe ou indirecte, ou dans toute autre entreprise, acquérir par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement, d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute nature, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission par placement privé d'obligations, de certificats d'actions préférentiels, convertibles ou non, warrants, notes ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par le biais de prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autres, y compris up stream ou cross stream) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»), en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»), en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»), en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»), en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»), en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»), en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»), en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I») et en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe J (les «Parts Sociales de Classe J»), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune (ensemble, les «parts sociales») et avec les droits et obligations tels que décrits dans ces présents statuts.

Toute prime d'émission disponible sera librement distribuable.

Art. 6. Capital social - modifications.

6.1. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des associés suivant la manière requise pour toute modification des statuts de la Société. Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation de parts sociales, y compris par l'annulation d'une ou plusieurs classes entières de parts sociales par le biais du rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette (ces) classe(s).

6.2. Dans le cas d'une réduction du capital social par le biais du rachat et de l'annulation d'une ou plusieurs classes de parts sociales, les détenteurs de parts sociales faisant l'objet du rachat et de l'annulation percevront de la part de la Société un montant équivalent au Prix de Rachat par Part Sociale pour chacune des parts sociales des classes concernées qu'ils détiennent et qui ont été annulées.

6.3. Chaque classe de parts sociales donne droit à ses détenteurs, au prorata de leur détention de parts sociales dans cette classe, dans le cas d'un rachat de cette classe, au Montant Disponible (sans pour autant dépasser le Prix Total de Rachat) pour la période concernée à laquelle la classe renvoie conformément à cet article 6:

- La période pour les Parts Sociales A correspond à la période qui commence le jour de la constitution et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2015 de Classe A, à condition que, s'il n'y a pas de Date de Comptes Intérimaires pour cette classe, la Période de cette classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de cette Nouvelle Période (la "Période de Classe A");

- La période pour les Parts Sociales B correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe A et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2016 de la Classe B, à condition que, s'il n'y a pas de Date de Comptes Intérimaires pour cette classe, la Période de cette classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de cette Nouvelle Période (la "Période de Classe B");

- La période pour les Parts Sociales C correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe B et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2017 de la Classe C, à condition que, s'il n'y a pas de Date de Comptes Intérimaires pour cette classe, la Période de cette classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de cette Nouvelle Période (la "Période de Classe C");

- La période pour les Parts Sociales D correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe C et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2018 de la Classe D, à condition que, s'il n'y a pas de Date de Comptes Intérimaires pour cette classe, la Période de cette classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de cette Nouvelle Période (la "Période de Classe D");

- La période pour les Parts Sociales E correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe D et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2019 de la Classe E, à condition que, s'il n'y a pas de Date de Comptes Intérimaires pour cette classe, la Période de cette classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de cette Nouvelle Période (la "Période de Classe E");

- La période pour les Parts Sociales F correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe E et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2020 de la Classe F, à condition que, s'il n'y a pas de Date de Comptes Intérimaires pour cette classe, la Période de cette classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de cette Nouvelle Période (la "Période de Classe F");

- La période pour les Parts Sociales G correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe F et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2021 de la Classe G, à condition que, s'il n'y a pas de Date de Comptes Intérimaires pour cette classe, la Période de cette classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de cette Nouvelle Période (la "Période de Classe G");

- La période pour les Parts Sociales H correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe G et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2022 de la Classe H, à condition que, s'il n'y a pas de Date de Comptes Intérimaires pour cette classe, la Période de cette classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de cette Nouvelle Période (la "Période de Classe H"); et

- La période pour les Parts Sociales I correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe H et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2023 de la Classe I, à condition que, s'il n'y a pas de Date de Comptes Intérimaires pour cette classe, la Période de cette classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de cette Nouvelle Période (la "Période de Classe I").

- La période pour les Parts Sociales J correspond à la période qui commence le jour suivant la Période de Classe I et qui se termine à la Date des Comptes Intérimaires pour les Comptes Intérimaires 2024 de la Classe J, à condition que, s'il n'y a pas de Date de Comptes Intérimaires pour cette classe, la Période de cette classe se terminera le dernier jour

du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de cette Nouvelle Période (la "Période de Classe J").

6.4. Dans le cas où une classe de Parts Sociales n'aurait pas été rachetée et annulée au cours de la Période de Classe pertinente, les détenteurs de cette classe auront droit, dans le cas du rachat et de l'annulation de celle-ci, au Montant Disponible pour une nouvelle période (la "Nouvelle Période") qui commencera le jour suivant la dernière Période de la Classe (ou, le cas échéant, la Nouvelle Période qui précède immédiatement celle d'une autre classe) et se terminera à la Date des Comptes Intérimaires des Comptes Intérimaires préparés pour le rachat et l'annulation de cette classe de Parts Sociales, à condition que, s'il n'y a pas de Date de Comptes Intérimaires pour cette classe, la période de cette classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de cette Nouvelle Période. La première Nouvelle Période commencera à la date suivant la Période de la Classe J, et les classes de parts sociales qui n'auront pas été rachetées ni annulées au cours de leur Période, selon l'article 6.3, se succéderont dans l'ordre de la Classe A à la Classe J (dans la mesure où elles n'auraient pas été rachetées et annulées entre-temps).

6.5. Dans le cas du rachat d'une classe de Parts Sociales, les détenteurs de cette classe de Parts Sociales percevront, pour chaque part sociale détenue dans une telle classe de parts sociales, le prix de rachat par part sociale (le «Prix de Rachat par Part Sociale»). Le Prix de Rachat par Part Sociale est calculé en divisant le Prix Total de Rachat par le nombre de parts sociales émises dans la/les classes devant être rachetée(s) et annulée(s).

6.6. Le Prix Total de Rachat est un montant déterminé par le gérant, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base des Comptes Intérimaires pertinents. Le Prix Total de Rachat pour chacune des classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J est le Montant Disponible des classes concernées au moment du rachat et de l'annulation des classes en relation avec la Période de la classe concernée, à moins qu'il en a été décidé autrement par l'assemblée générale des associés suivant les formes requises pour la modification des statuts, à condition toutefois que le Prix Total de Rachat ne soit jamais supérieur à un tel Montant Disponible.»

Art. 7. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut, dans la mesure est selon les termes permis par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Art. 8. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Cette classification des gérants sera dûment enregistrée dans les résolutions de l'assemblée concernée et les gérants appartenant à chaque classe seront identifiés.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise (i) pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance ou (ii) lorsque tous les gérants sont présents ou représentés et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil de gérance peut uniquement valablement délibérer ou agir si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée (à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) une telle majorité inclura toujours, au moins un gérant de classe A (qui peut se faire représenter)).

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'approbation de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés, à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance ne pourront être adoptées qu'à la majorité des gérants présents ou représentés incluant au moins un gérant de classe A.

Les résolutions du conseil de gérance seront signées par un des gérants, à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance. Des copies ou extraits de ces résolutions qui pourront être notamment versées dans le cadre de procédures judiciaires seront signés par un

des gérants à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les copies ou extraits de telles résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires qui dûment exécutés feront foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants dont l'un d'entre eux sera toujours un gérant de classe A (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par le gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par deux gérants, et lorsqu'il existe différentes classes de gérants, par deux gérants dont l'un d'entre eux sera toujours un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

Art. 9. Responsabilité des gérants, Indemnisation.

9.1 Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

9.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article

9.3, toute personne qui est, ou qui a été gérant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et contre toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

9.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant:

9.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

9.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

9.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

9.4 Le droit à indemnisation prévu par la présente est distinct et n'affectera aucun autre droit dont un gérant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, en vertu d'un contrat ou autre en vertu de la loi.

9.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article 9, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du gérant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article 9.

Art. 10. Conflits. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou responsables de la Société est intéressé à un tel contrat ou transaction, ou est administrateur, collaborateur, responsable, agent, consultant ou employé de cette autre société ou entité. Tout gérant ou responsable qui exerce la fonction d'administrateur, gérant, dirigeant ou employé ou autre auprès d'une société ou d'une entité avec laquelle la Société conclura un contrat ou entre autrement en relation d'affaires, ne sera pas, en raison d'une telle affiliation avec telle autre société ou entité, empêché de délibérer et de voter ou agir sur n'importe quelle matière en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

Art. 11. Assemblées Générales. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la (aux) majorité(s) prévue(s) par la loi, par écrit (dans la mesure permise par la loi) ou lors d'assemblées y compris (dans la mesure permise par la loi) les assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, visio-conférence, ou autres moyens de communication permet-

tant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble, la participation à une assemblée par ces moyens équivalant à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représentera l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entièreté du capital social est présent ou représenté à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date proposée pour l'effectivité des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considération de la portion du capital représenté. Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis. Les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Art. 12. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Art. 13. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année sociale, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 14. Distributions.

14.1 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être une obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de déclarer et payer des acomptes sur distributions intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

14.2. La décision quant à la distribution des fonds et la détermination du montant d'une telle distribution sera prise par les associés conformément aux dispositions suivantes:

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe A auront le droit de recevoir une distribution relative à l'année en question d'un montant de zéro virgule dix pourcent (0,10%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A qu'ils détiennent alors,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe B auront le droit de recevoir une distribution relative à l'année en question d'un montant de zéro virgule quinze pourcent (0,15%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B qu'ils détiennent alors,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe C auront le droit de recevoir une distribution relative à l'année en question d'un montant de zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C qu'ils détiennent alors,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe D auront le droit de recevoir une distribution relative à l'année en question d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D qu'ils détiennent alors,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe E auront le droit de recevoir une distribution relative à l'année en question d'un montant de zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent alors,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe F auront le droit de recevoir une distribution relative à l'année en question d'un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F qu'ils détiennent alors,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe G auront le droit de recevoir une distribution relative à l'année en question d'un montant de zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G qu'ils détiennent alors,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe H auront le droit de recevoir une distribution relative à l'année en question d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H qu'ils détiennent alors,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe I auront le droit de recevoir une distribution relative à l'année en question d'un montant de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I qu'ils détiennent alors,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe J auront le droit de recevoir le restant de toute distribution de dividende.

Si toute la dernière classe de parts sociales restante (par ordre alphabétique, p.ex. Parts Sociales de Classe J) a été annulée suite au remboursement, rachat ou autre, au moment de la distribution, le restant de toute distribution sera alloué à la dernière classe de parts sociales de l'ordre alphabétique inversé (p.ex. en commençant par les Parts Sociales de Classe I).

14.3. Dans tous les cas, les distributions ne peuvent seulement être effectuées et les parts sociales rachetées que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables selon la signification de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) et en accord avec les dispositions légales applicables.»

Art. 15. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui peuvent ne pas des associés et qui seront nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. L'article 14 s'appliquera mutatis mutandis aux distributions des résultats de la liquidation.

Art. 16. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 17. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 18. Définitions.

Montant Disponible	Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmenté de (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant, le montant de la réduction de capital et des réserves légales en relation avec les classes de parts sociales à être annulées mais déduction faite de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes les sommes placées en réserve conformément aux exigences de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ou des statuts déterminées sur base des Comptes Intérimaires relatifs à la Période de la Classe concernée (ou la Nouvelle Période, selon le cas)(afin d'éviter tout doute, sans double comptage). De façon que: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Légende: AA: Montant Disponible NP: Bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés) P: toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables CR: le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale en relation avec la/les classe(s) de parts sociales à annuler. L: pertes (y compris les pertes reportées) LR: toutes les sommes placées en réserve conformément aux exigences de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ou des statuts Chaque fois en référence à la Période concernée.
Comptes Intérimaires 2015 de Classe A	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales de Classe A.
Comptes Intérimaires 2016 de Classe B	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales de Classe B.
Comptes Intérimaires 2017 de Classe C	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales de Classe C.
Comptes Intérimaires 2018 de Classe D	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales de Classe D.
Comptes Intérimaires 2019 de Classe E	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales de Classe E.

Comptes Intérimaires 2020 de Classe F	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales de Classe F.
Comptes Intérimaires 2021 de Classe G	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales de Classe G.
Comptes Intérimaires 2022 de Classe H	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales de Classe H.
Comptes Intérimaires 2023 de Classe I	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales de Classe I.
Comptes Intérimaires 2024 de Classe J	Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et de Classe J l'annulation des Parts Sociales de Classe J.
Période de la Classe	Signifie Période de la Classe A, Période de la Classe B, Période de la Classe C, Période de la Classe D, Période de la Classe E, Période de la Classe F, Période de la Classe G, Période de la Classe H, Période de la Classe I et Période de la Classe J.
Comptes Intérimaires	Signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés.
Date des Comptes	Signifie la date ne précédant pas huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée, étant entendu que cette date ne peut être une date postérieure au dernier jour du troisième mois de la première année suivant la date de début de la période concernée.»
Intérimaires	

Souscription et paiement

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales souscrites	Paiement
BC European Capital IX-1 LP	12.500	EUR 12.500,00.-
Total:	12.500	EUR 12.500,00.-

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents (EUR 12.500) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'unique associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:

29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom	Adresse	Date de naissance	Pays et lieu de naissance
Pierre Stemper	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	6 décembre 1970	Poissy (France)
Christelle Rétif	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	13 décembre 1973	Saint-Germain en Laye (France)
Naïm Gjonaj	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	8 octobre 1973	Liège (Belgique)
Jeremy Nicolas Hood	40 Portman Square, W1H 6DA Londres (Royaume-Uni)	15 octobre 1974	Bromley (Royaume-Uni)
Cédric Dubourdiou	58-60, avenue Kléber, F-75116 Paris (France)	4 février 1974	Paris (France)
Xavier Lemonier	58-60, avenue Kléber, F-75116 Paris (France)	5 juillet 1984	Lisieux (France)

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: P. SANTER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 10 décembre 2014. Relation: DIE/2014/15964. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197603/797.

(140221184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Corporate Credit (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 81.490.

Par la présente, je vous informe de ma démission en qualité d'administrateur de la structure Corporate Credit (Europe) S.A. avec effet au 31.12.2014.

Le 11/11/2014.

Frances Hutchinson.

Référence de publication: 2014197366/10.

(140220476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Neried Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 29.328.

L'an deux mille quatorze, le vingt-six novembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «NERIED FINANCE S.A.», ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald NEUMAN, alors de résidence à Luxembourg en date du 18 novembre 1988, publié au Mémorial C numéro 41 du 15 février 1989, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 29.328 constituée suivant acte reçu par

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt L-2450 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Laurence TELLITOCCHI, employée privé, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt L-2450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis MORAUX, expert-comptable, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt L-2450 Luxembourg.

Le Président expose et l'assemblée constate:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la forme juridique de la Société, pour la transformer de la société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.);

2. Changement du nom de la Société en "NERIED FINANCE S.à r.l.";

3. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes, avec décharge;

4. Nomination de M. José Aime GIL MORET en tant que gérant de la société et détermination de la durée de son mandat et pouvoir de signature;

5. Transfert du siège social, administratif et de direction effective de la Société de L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, (Grand-Duché du Luxembourg), à Calle Colon Numero 7, 2 Piso, Puerta 5, S-46004 Valencia (Espagne), renonciation par la Société à la nationalité luxembourgeoise; Adoption de la forme juridique de sociedad limitada selon le droit espagnol;

6. Changement de la dénomination sociale de la Société en «RCLB29328 Sociedad Limitada»;

7. Confirmation que tous les actifs et passifs de la Société resteront, suite au transfert et au changement de nationalité, la propriété de la Société sans discontinuité, ni restrictions;

8. Refonte complète des statuts, en vue de les adapter aux dispositions prévues par la loi espagnole;

9. Mandat à donner à M. José Aime Vicente GIL MORET, prénommé, de la Société aux fins de procéder à toutes formalités nécessaires à l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés en Espagne et aux fins de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire en Espagne afin de confirmer le transfert de siège en Espagne et d'adapter les statuts de la Société à la législation espagnole.

10. Divers.

II. L'actionnaire unique représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par lui a été porté sur une liste de présence, signée «ne varietur» par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

La procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée, signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

IV. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et de procéder à une refonte complète des Statuts, afin de les adapter à la nouvelle forme de la Société, sans modification de ses éléments essentiels, comme l'objet social.

Cette modification n'aura aucun impact sur la continuité de la personnalité juridique de la Société.

Le capital social et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les plus-values et les moins-values.

La société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

Par conséquent, les trente-et-une (31) actions actuelles sont remplacées par trente-et-une (31) parts sociales avec une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Chaque associé recevra une "parts sociales S.à r.l." en échange d'une "action S.A.".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la Société en "NERIED FINANCE S.à r.l.".

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de nommer la personne suivante en tant que gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur José Jaime GIL MORET, né le 5 juin 1956 à Valence (Espagne), demeurant à E-46004 VALENCE, Calle Colón n° 7, 2^{ème} étage, Porte 5, lequel pourra valablement engager et représenter la Société par sa signature.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social, et de l'administration centrale avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg en Espagne et de faire adopter par la Société la nationalité espagnole, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle, et le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la Société en Espagne au registre espagnole des sociétés de Madrid "Registro Mercantil of Madrid".

La décision de transfert de siège est prise sous condition suspensive de l'inscription de la Société au registre espagnole des sociétés de Madrid "Registro Mercantil of Madrid".

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

L'assemblée constate en outre qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

L'assemblée décide que l'adresse du siège social est transférée à Calle Colon Numero 7, 2 Piso, Puerta 5, S-46004 Valencia (Espagne) le tout sur base des comptes intérimaires arrêtés à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Lesdits comptes intérimaires, après avoir été signés «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Sixième résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en «RCLB29328 Sociedad Limitada».

Septième résolution:

L'assemblée confirme que la Société demeurera, suite au transfert et au changement de nationalité, propriétaire de l'ensemble de ses actifs et passifs, sans limitations, ni discontinuité.

La Société continuera dès lors d'être propriétaire de tous ses actifs et passifs encourus ou nés avant le transfert et le changement de nationalité.

Huitième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts en vue de les adapter aux dispositions prévues par la loi espagnole, comme suit:

«Capítulo I. - Disposiciones generales.

Art. 1. La Sociedad se denomina "NERIED SOCIEDAD LIMITADA, S.L."

Art. 2. La Sociedad tiene por objeto el arrendamiento de bienes inmuebles, rústicos y urbanos (C.N.A.E. 6820); la adquisición de participaciones sociales de otras entidades con la finalidad de administrar y dirigir las mismas.

Art. 3. Quedan excluidas del objeto social todas aquellas actividades para cuyo ejercicio la Ley exija requisitos especiales que no queden cumplidos por esta Sociedad.

Si las disposiciones legales exigiesen para el ejercicio de algunas de las actividades comprendidas en el objeto social algún título profesional, o autorización administrativa, o inscripción en Registros Públicos, dichas actividades deberán realizarse por medio de persona que ostente dicha titularidad profesional y, en su caso, no podrán iniciarse antes de que se hayan cumplido los requisitos administrativos exigidos.

Art. 4. La duración de la Sociedad es indefinida y da comienzo a sus operaciones el día (del otorgamiento de la escritura fundacional).

Art. 5. La fecha de cierre del ejercicio social será el día 31 de Diciembre de cada año.

Art. 6. El domicilio de la Sociedad se establece en Valencia, calle Colón número 7, puerta 14ª.

Art. 7. El capital social es de TREINTA Y UN MIL EUROS, dividido en 31 participaciones sociales, números 1 al 31, ambos inclusive, de MIL EUROS de valor nominal cada una, acumulables e indivisibles, que no podrán incorporarse a títulos negociables ni denominarse acciones. El capital social está íntegramente suscrito y desembolsado.

Capítulo II. - Régimen de las participaciones sociales.

Art. 8. Las participaciones sociales están sujetas al régimen previsto en la Ley.

La transmisión de participaciones sociales y la constitución del derecho real de prenda deberá constar en documento público. La constitución de otros derechos reales deberá constar en Escritura Pública. Los derechos frente a la Sociedad se podrán ejercer desde que ésta tenga conocimiento de la transmisión o constitución del gravamen.

La Sociedad llevará un libro registro de socios que cualquier socio podrá examinar y del que los titulares podrán obtener certificaciones de los derechos registrados a su nombre.

Art. 9. La transmisión de participaciones sociales se regirá por lo dispuesto en los artículos 106 y siguientes del texto Refundido de la Ley de Sociedades de Capital, aprobado por Real Decreto Legislativo 1/2010, de 2 de Julio. En consecuencia, será libre la transmisión voluntaria de participaciones por actos inter vivos entre socios, o a favor del cónyuge, ascendientes o descendientes del socio o de Sociedades pertenecientes al mismo grupo que la transmitente, así como las transmisiones mortis causa.

Art. 10. En caso de USUFRUCTO de participaciones, la cualidad de socio reside en el nudo propietario, pero el usufructuario tendrá derecho en todo caso a los dividendos acordados por la Sociedad durante el usufructo. En el caso de PRENDA corresponderá al propietario el ejercicio de los derechos del socio.

Capítulo III. - Órganos sociales.

Art. 11. Los órganos sociales son la Junta General y el órgano de administración, y en lo no previsto en estos Estatutos se regirán por lo dispuesto en los artículos 159 y siguientes del texto refundido de la Ley de Sociedades de Capital.

Art. 12. Junta general. Los socios reunidos en Junta General decidirán, por la mayoría legal, en los asuntos propios de la competencia de la Junta.

Art. 13. Convocatoria. La Junta General será convocada, con la antelación prevista en la Ley, por el órgano de administración, o liquidador o liquidadores, en su caso, mediante comunicación individual y escrita a todos los socios al domicilio que conste en el libro registro, por correo certificado, con acuse de recibo.

En cuanto a la forma y antelación de convocatoria en los supuestos de fusión, escisión, cesión global de activo y pasivo y transferencia del domicilio social al extranjero regirá lo dispuesto en la Ley.

Art. 14. Asistencia y representación. Modo de deliberar y tomar acuerdos. Todos los socios tienen derecho a asistir a la Junta General por sí o representados por otra persona, socio o no. La representación comprenderá la totalidad de las participaciones del representado, deberá conferirse por escrito y si no consta en documento público deberá ser especial para cada Junta.

El Presidente y Secretario de la Junta General serán designados al comienzo de su reunión por los socios concurrentes.

Antes de entrar en el orden del día se formará la lista de asistentes expresando el carácter y representación de cada uno y la parte de capital correspondiente a su participación. Si la Junta es Universal deberán firmar los socios asistentes en la forma prevista por el Reglamento del Registro Mercantil.

El Presidente de la junta dirigirá las deliberaciones, concediendo la palabra primero, a los que hayan solicitado por escrito, y después a los que la piden verbalmente en la reunión y siempre por riguroso orden de petición dentro de esta preferencia.

Cada uno de los puntos del orden del día será objeto de votación por separado.-

Los acuerdos sociales se adoptarán por mayoría de los votos válidamente emitidos, siempre que representen al menos un tercio de los votos correspondientes a las participaciones sociales en que se divida el capital social. No se computarán los votos en blanco.

Por excepción a lo dispuesto en el apartado anterior:

a) El aumento o la reducción del capital social y cualquier otra modificación de los estatutos sociales requerirán el voto favorable de más de la mitad de los votos correspondientes a las participaciones en que se divida el capital social.-

b) La autorización a los administradores para que se dediquen, por cuenta propia o ajena, al mismo, análogo o complementario género de actividad que constituya el objeto social; la supresión o la limitación del derecho de preferencia en los aumentos del capital; la transformación, la fusión, la escisión, la cesión global de activo y pasivo, la transferencia del domicilio al extranjero, la exclusión de socios y la introducción en los Estatutos Sociales de una cláusula de sumisión a arbitraje requerirán el voto favorable de, al menos, dos tercios de los votos correspondientes a las participaciones en que se divida el capital social.-

Cada participación social concede a su titular el derecho de un voto.-

El socio no podrá ejercer su derecho de voto cuando se encuentre en alguno de los casos de conflicto de intereses contemplado por la Ley.

Art. 15. Órgano de administración. La Junta General confiará la Administración de la Sociedad a un administrador único, a varios administradores solidarios o mancomunados, -en estos dos últimos casos con un máximo de cinco y un mínimo de dos administradores-, o a un Consejo de Administración.

En caso de nombrarse más de dos administradores mancomunados, el poder de representación corresponderá a dos cualesquiera de ellos, actuando conjuntamente.

Art. 16. Para ser nombrado Administrador o miembro del Consejo de Administración no se requerirá la condición de socio.

Art. 17. El Administrador, los Administradores o los miembros del Consejo de Administración, ejercerán su cargo indefinidamente, pudiendo ser separados de su cargo por la Junta General aún cuando la separación no conste en el orden del día.

Art. 18. Facultades del Órgano de Administración.

El Órgano de Administración sin más limitaciones que las facultades reservadas por la Ley y los Estatutos a la Junta General, ejercerá la suprema dirección y administración de la Sociedad y su representación en juicio y fuera de él. Dicha representación se extenderá a todos los actos comprendidos en el objeto social.

Art. 19. El cargo de Administrador será gratuito; retribuido con la cantidad fija mensual, en concepto de sueldo, en concepto de dieta, que determine la Junta General para cada ejercicio; sin perjuicio de las retribuciones que pudiera percibir en el caso de mantener con la entidad cualquier tipo de relación laboral.

Art. 20. Consejo de administración. El Consejo de Administración, de haberlo, estará integrado por un mínimo de tres y un máximo de siete miembros.

El Consejo de Administración designará en su seno un Presidente y un Secretario y podrá nombrar igualmente uno o varios Vicepresidentes, -que, por su orden, sustituirán a aquél en caso de ausencia por cualquier causa-, uno o varios

Vicesecretarios, que sustituirán a aquél por el orden y en el caso dichos-, uno o varios Consejeros-Delegados y una comisión ejecutiva. El acuerdo de delegación deberá expresar, además, si se delega también, de qué modo, con qué extensión y a quién, el poder de representación.

El Consejo celebrará sesión cuando lo disponga el Presidente o quien haga sus veces, quien deberá asimismo convocarla cuando se lo soliciten dos o más miembros del mismo. La convocatoria se realizará por telegrama y con una antelación de tres días, como mínimo a la fecha de la reunión.

El consejo quedará válidamente constituido cuando concurren a la reunión, presentes o representados, la mayoría de sus componentes. Cualquier Consejero puede conferir su representación a otro Consejero, mediante poder notarial o escrito firmado por él.

En la reunión actuará de Presidente y de Secretario los titulares de dichos cargos en el Consejo o, en su caso, quienes les sustituyan conforme a estos estatutos y la Ley especial.

Los acuerdos se adoptarán por mayoría absoluta de los consejeros concurrentes a la sesión, salvo la delegación permanente de alguna facultad del Consejo en la Comisión ejecutiva o en el Consejero o los Consejeros que hayan de ocupar tales cargos, que requerirán para su validez el voto favorable de las dos terceras partes de los componentes del Consejo. La votación por escrito y sin sesión sólo será admitida cuando ningún consejero se oponga a este procedimiento. El Presidente dirigirá las deliberaciones en los mismos términos que el de la Junta General. Los acuerdos se llevarán a un libro de actas, que serán firmadas por el Presidente y el Secretario.

Capítulo IV. - Separación y exclusión de los socios.

Art. 21. Los socios tendrán derecho a separarse de la Sociedad y podrán ser excluidos de la misma por acuerdo de la Junta General, por las causas y en la forma prevista en los artículos 346 y siguientes del texto refundido de la Ley de Sociedades de Capital.

Capítulo V. - Disolución y liquidación.

Art. 22. La Sociedad se disolverá y liquidará por las causas y de acuerdo con el régimen establecido en los artículos 360 y siguientes del texto refundido de la Ley de Sociedades de Capital.

Art. 23. El Administrador, los Administradores o los miembros del consejo de administración, que lo sean al tiempo de la disolución quedarán convertidos en liquidadores, salvo que la Junta General hubiese designado otros al acordar la disolución.

Los Liquidadores ejercerán su cargo por tiempo indefinido. Transcurridos tres años desde la apertura de la liquidación sin que se haya sometido a la aprobación de la Junta General el balance final de la liquidación, cualquier socio o persona con interés legítimo podrá solicitar del Juez competente del domicilio social la separación de los liquidadores en la forma prevista por la Ley.

Art. 24. La cuota de liquidación correspondiente a cada socio será proporcional a su participación en el capital social.

Capítulo VI. - Sociedad unipersonal.

Art. 25. En caso de que la sociedad devenga unipersonal se estará a lo dispuesto en los artículos 12 y siguientes del texto refundido de la Ley de Sociedades de Capital, y el socio único ejercerá las competencias de la Junta General.

Transcurridos seis meses desde que un único socio sea propietario de todas las participaciones sociales, sin que esta circunstancia se hubiese inscrito en el Registro Mercantil, aquél responderá personal, ilimitada y solidariamente de las deudas sociales contraídas durante el período de unipersonalidad. Inscrita la unipersonalidad, el socio único no responderá de las deudas contraídas con posterioridad.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur José Jaime GIL MORET, prénommé, individuellement, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra.

En particulier l'assemblée générale donne mandat de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire en Espagne, afin de confirmer le transfert de siège, objet des présentes, et d'adapter les statuts de la Société à la législation espagnole et de procéder au dépôt auprès d'un notaire espagnol de l'ensemble des documents requis à cet effet, le cas échéant dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au Registre de Commerce et des Sociétés en Espagne avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Condition suspensive

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la société par les autorités compétentes. Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur José Jaime GIL MORET, prénommé, pour faire constater par-devant notaire la réalisation de la condition suspensive.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cents euros (1.300,- EUR).

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. KIRSCH, L. TELLITOCCHI, D. MORAUX, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2014. LAC/2014/57189. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197709/256.

(140220029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

**SOCIETE FINANCIERE CASTOR S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme -
Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 57.786.

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOCIETE FINANCIERE CASTOR S.A., société de gestion de patrimoine familial", établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, constituée suivant acte notarié reçu en date du 31 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 206 du 25 avril 1997, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 57786.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem en date du 17 août 2010, publié au Mémorial C numéro 2149 du 12 octobre 2010.

La séance est ouverte à 08.15 heures, sous la présidence de Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Fabienne LENTZ, employée privée, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que la totalité des MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions représentatives du capital social de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTS (€ 30.986,69.-) sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour;

Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, lesquelles après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Modification du statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI.

2) Modification du premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 1^{er} .§1.** Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de «SOCIETE FINANCIERE CASTOR S.A.».

3) Modification de l'article 2 des statuts de la société comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

4) Suppression du 6^{ème} paragraphe de l'article 3 des statuts relatif aux investisseurs de la société.

5) Ajout de trois (3) paragraphes à l'article 3 des statuts relatif au dépositaire des actions au porteur ayant la teneur suivante: «Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.»

6) Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

7) Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la modification du statut fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et d'adopter un statut de société de participation financière ("SOPARFI").

Deuxième résolution

Suite à la 1^{ère} résolution, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** (1^{er} alinéa). Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de «SOCIETE FINANCIERE CASTOR S.A.»

Les autres alinéas de l'article 1^{er} restent inchangés.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société pour adopter un objet de société de participation financière ("SOPARFI"), et décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le 6^{ème} paragraphe de l'article 3 des statuts relatif aux investisseurs de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide l'ajout de trois (3) paragraphes à l'article 3 des statuts relatif au dépositaire des actions au porteur et décide d'ajouter un 6^{ème} alinéa à l'article 3 des statuts de la teneur suivante:

«Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société et sont estimés approximativement à 1.400.- Eur.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: BELLI, LENTZ, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09/12/2014. Relation: EAC/2014/16751. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10/12/2014.

Référence de publication: 2014197060/115.

(140220273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Great White Dunvegan North (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 129.311.

In the year two thousand and fourteen, the eighteenth day of November.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "Great White Dunvegan North (Lux) S.à r.l." (the "Company"), a "société à responsabilité limitée", established and incorporated under Luxembourg law, pursuant to a notarial deed of 27 June 2007, published in the Mémorial C N°1695 of 10 August 2007.

The Company has its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, and entered in the Luxembourg Commercial and Trade Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) section B number 129311.

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since.

The extraordinary general meeting is declared open and is presided over by M. Geoffrey AREND, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting M. Giovanni CIRASA, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer M. Thomas MATHIEU, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- To transfer the registered office of the Company from Luxembourg-City, Luxembourg to Delaware, United-States of America, without winding up the Company.

2.- To resolve that the Company will adopt the American nationality.

3.- To resolve that the transfer of the registered office from Luxembourg to the United-States of America will not result in the foundation of a new legal entity.

4.- To authorise the current managers of the Company to effect all necessary parts sociales and execute and deliver any necessary documents to the authorities in charge and the Registrar of Companies in Delaware and to the Company Registrar in Luxembourg in order to effect the continuance of the Company as an exempted company under the laws of the Delaware and the discontinuance of the Company as a company under the laws of Luxembourg.

5.- To resolve that the resignation of the current managers of the Company shall take effect on the day of the Company's strike off from the Company Registrar in Luxembourg.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed «*ne varietur*» by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all twelve thousand five hundred (12,500) shares representing the total capital of TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.- EUR) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVES to transfer the registered office of the Company from Luxembourg-City (Grand-Duchy of Luxembourg) to Delaware (United-States of America), without however winding up the company.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVES that the Company will adopt the American nationality.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVES that the transfer of the registered office from Luxembourg to the United-States of America will not result in the foundation of a new legal entity.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVES to authorise the current managers to effect all necessary parts sociales and execute and deliver any and all necessary documents to the authorities in charge and the Registrar of Companies in Delaware and to the Company Registrar in Luxembourg in order to effect the continuance of the Company as a company under the laws of the Delaware and the discontinuance of the Company as a company under the laws of Luxembourg.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVES that the resignation of the current managers of the Company, as well as full discharge to be granted to them for their respective duties, shall take immediately effect on the day of the Company's strike off from the Company Registrar in Luxembourg.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, said appearing persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des associés de «Great White Dunvegan North (Lux) S.à r.l.», (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et constituée sous le droit luxembourgeois, en vertu d'un acte notarié du 27 juin 2007, publié dans le Mémorial C N°1695 du 10 août 2007.

La Société a son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg et est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 129311.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Geoffrey AREND, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Giovanni CIRASA, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thomas MATHIEU, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1.- De transférer le siège social de la société de Luxembourg-Ville, Luxembourg à Delaware, Etats-Unis d'Amérique, sans dissoudre la Société.

2.- De décider que la Société adoptera la nationalité américaine.

3.- De décider que le transfert du siège social de Luxembourg vers les Etats-Unis d'Amérique n'impliquera pas la création d'une nouvelle entité juridique.

4.- D'autoriser les gérants actuels d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire aux autorités en charges et au Registre des Sociétés au Delaware, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la Société en tant que société exemptée sous le droit du Delaware et la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

5.- De décider que la démission des gérants actuels de la Société prendra effet le jour de la radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des associés représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés DECIDE de transférer le siège social de la Société de Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg) à Delaware (Etats-Unis d'Amérique), sans dissoudre la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés DECIDE que la Société adoptera la nationalité américaine.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés DECIDE que le transfert du siège social de Luxembourg vers Etats-Unis d'Amérique n'impliquera pas la création d'une nouvelle entité juridique.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés DECIDE d'autoriser les gérants à entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire aux autorités en charge et au Registre des Sociétés au Delaware, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la Société en tant que société sous le droit du Delaware et la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés DECIDE que la démission des gérants actuels de la Société ainsi que l'acceptation de la décharge par l'assemblée quant à leurs mandats respectifs, prendront effet le jour même de la radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. AREND, G. CIRASA, T. MATHIEU, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15662. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014197522/135.

(140219940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Patron Noosa Propco (Sutton Coldfield) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 190.945.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 8 décembre 2014

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Emmanuel Mougeolle de son poste de gérant de la société avec effet au 1^{er} décembre 2014.

- Nomination de M. Steve van den Broek, directeur de sociétés, né à Anvers, Belgique, le 26 juillet 1970, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet au 1^{er} décembre 2014 pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mme Géraldine Schmit, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

- M. Steve van den Broek, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2014196960/20.

(140219771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

DIF RE Wind Assets 2 Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.540.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 29 octobre 2014 avec effet au 27 novembre 2014, que l'associé unique de la Société, DIF RE UK Partnership représentée par DIF RE UK Partner Limited, a transféré la totalité de ses 500 parts ordinaires qu'il détenait dans la Société à:

- Allianz Global Investors Renewables Investment Holding II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 47, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du RCSL, sous le numéro B183382.

La totalité des parts de la Société sont désormais détenues par le nouvel associé unique Allianz Global Investors Renewables Investment Holding II, S.à r.l..

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 27 novembre 2014

En date du 27 novembre 2014, l'associé de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de DIF Management Luxembourg S.à r.l. de son mandat de gérant unique de la Société avec effet au 27 novembre 2014;

- de nommer Monsieur Mario Josef KOSTER, né le 16 février 1977 à Bernkastel-Kues/Bernkastel-Wittlich, Allemagne, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 27 novembre 2014 et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Bernd BECKER, né le 10 février 1969 à Saarlouis, Allemagne, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 27 novembre 2014 et ce pour une durée indéterminée;

- de transférer le siège social de la Société du 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg au 47, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 27 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

DIF RE Wind Assets 2 Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014197426/32.

(140221190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.